

Département de la Lozère

Mairie de Montbrun
48210-Montbrun



Tel : 04.66.48.55.21.

Fax : 04.66.48.46.26.

Messagerie électronique :

Montbrun.mairie@wanadoo.fr

Réf : 2010/174

PROCES-VERBAL

de la réunion du conseil municipal

Séance du 17 décembre 2010

Étaient présents :

GERBAIL Régine, maire- CLERMONT Martine- MARROT Lucien - MICHEL Jean-Luc-
MONTEILS Jacques -

Etaient représentés : PASCAL Isabelle par GERBAIL Régine- MAURIN Serge par MICHEL
Jean-Luc.

Etaient absents excusés : MOLINES Bruno- TREBUTIEN Eveline.

- Approbation du procès verbal de la séance du 26 novembre 2010.

Il est approuvé à l'unanimité.

- Nouveaux points à l'ordre du jour :
- Location du logement de la mairie. Préavis de départ.
- Réalisation des profils de baignade sur le bassin du Tarn-amont par le SIVOM
« Grand Site »

Le maire explique que, en application des dispositions de la directive européenne du 15 février 2006 et de ses textes de transposition, le profil de chaque eau de baignade doit être établi pour la première fois avant le 1er décembre 2010 par le responsable de l'eau de baignade.

La commune de Montbrun est responsable du site de baignade suivant :

- Baignade du Terrain Communal de la Montbrunelle, sur la rivière Tarn.

Le président du SIVOM « Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses », par courrier en date du 20 mai 2010, a proposé aux gestionnaires des sites de baignade situés sur le territoire du syndicat et sur le haut bassin du Tarn de prendre en charge la réalisation des profils de baignade des sites concernés.

Suite aux réponses favorables des gestionnaires sollicités, le comité syndical du SIVOM « Grand Site », par délibération no24-2010 du 30 juin 2010, a décidé de prendre la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des profils de baignade.

Le président du SIVOM « Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses » demande aujourd'hui aux gestionnaires des sites de baignade de valider cette procédure et, pour les communes non membres du syndicat, d'accepter la signature d'une convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade,

Vu le courrier de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Lozère en date du 8 février 2010 aux gestionnaires des sites de baignade en Lozère,

Considérant le courrier du président du SIVOM « Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses » en date du 20 mai 2010 aux gestionnaires des sites de baignade sur le territoire du syndicat et sur le haut bassin du Tarn, et sa proposition de réaliser les profils de baignade des sites concernés,

Considérant la délibération no24-2010 du 30 juin 2010 du comité syndical du SIVOM « Grand Site » décidant, suite aux réponses favorables des gestionnaires sollicités, de prendre la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des profils de baignade,

Approuve la prise de la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des profils de baignade sur le territoire du syndicat et sur le haut bassin du Tarn par le SIVOM du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses,

Approuve le coût prévisionnel du projet global estimé par le SIVOM à 42 000 € TTC (37 500 € TTC pour la Lozère), et le plan de financement prévisionnel associé (30% de l'agence de l'eau Adour-Garonne, 50% du Conseil général de la Lozère, 20% d'autofinancement),

Approuve que la part d'autofinancement du SIVOM soit répercutée sur les gestionnaires des sites de baignade au prorata du nombre de sites étudiés,

S'engage à effectuer au SIVOM « Grand Site » un versement de 300 € par site, soit, pour la commune de Montbrun, gestionnaire d'un seul site, 300 € au total, dès réception d'un titre de recette,

Autorise le Président du SIVOM « Grand Site » à entamer toutes procédures et à signer toutes conventions, contrats, actes et pièces utiles se rapportant à cette opération, et notamment à recruter un chargé de mission « baignade » afin de réaliser ce projet en interne.

➤ **Ferme- Construction du bâtiment agricole. Création d'un budget annexe.**

Par délibération en date du 17 septembre 2010, le conseil municipal a décidé de la création d'une opération d'investissement n°187- en vue de la construction du bâtiment agricole de la Ferme de Reconquête.

Le montage administratif retenu pour cette opération était le suivant : **La commune assurera la maîtrise d'ouvrage** du projet de bâtiment qui restera propriété de la commune, donc **sans rétrocession**, par le biais d'une location aux agriculteurs.

Compte tenu précisément de ce montage administratif, cette opération d'investissement ne peut élarger au FCTVA.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide l'annulation de cette opération d'investissement 187 au budget principal de la commune.

Demande la création d'un budget annexe M14 -Construction du bâtiment agricole pour la Ferme de Reconquête.

Autorise le maire à signer toute pièce se rapportant à ces démarches.

➤ **Ferme- Construction du bâtiment agricole- Demande d'assujettissement à la TVA.**

Considérant que le conseil municipal a demandé la création d'un budget annexe en vue de la Construction du bâtiment agricole de la Ferme de Reconquête,

Considérant le montage administratif et juridique du projet, sans rétrocession, avec location aux agriculteurs,

Le conseil municipal demande l'assujettissement à la TVA de cette opération.

En complément de l'ordre du jour-

➤ **Location du logement de la mairie- Préavis de départ et contrat de location.**

Par courrier en date du 10 novembre, Mlle Manon Farin, locataire du logement de la mairie, a donné son préavis de départ, souhaitant quitter le logement au 15 décembre 2010. Il est rappelé que le délai de préavis est régulièrement de 3 mois.

Le 26 novembre 2010, le conseil municipal a décidé que le délai de préavis serait interrompu dès lors que l'appartement serait loué.

Manon Farin a rendu les clefs de l'appartement le jeudi 16 décembre 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 5 voix pour et 2 abstentions :

Confirme, conformément aux termes du contrat et de la législation applicable en la matière, le délai de préavis de 3 mois.

Décide que le préavis sera interrompu dès lors que le logement sera loué.

○ **Courriers ou affaires divers.**

➤ **Opération 177- Garages.**

Suite au contact pris le jeudi 9 décembre avec Mr Richard, correspondant Groupama, assureur de la commune, un courrier a été adressé en vue d'assurer les garages avant la rétrocession aux attributaires, ce compte tenu de l'utilisation privative partielle de ceux-ci.

➤ **Opération 187- Ferme - Construction du bâtiment agricole.**

Les architectes du projet ont élaboré l'APS.

Il a été présenté individuellement aux différents services, PNC, SDAP, Chambre d'Agriculture et mairie.

Une réunion de cadrage sera organisée le jeudi 6 janvier à 14h30 en mairie.

Par ailleurs, une rencontre était organisée entre le PNC, Mr Cazin, et la commune, Mme Gerbail, le 10 décembre 2010.

Une intervention du Parc National au financement du bâtiment pourrait être envisagée sous l'angle d'un partenariat avec la Commune dans le cadre d'un projet global de reconquête pastorale alliant ainsi développement local, maintien de milieux ouverts dans le cadre d'un impact environnemental maîtrisée (installation en agriculture biologique) ; ces différents aspects rejoignant les missions et objectifs du Parc national.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à seize heures.

Le maire

Régine Gerbail